

Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) : temps partiel et salaires minimum

CONVENTION
COLLECTIVE
NATIONALE
DU SPORT

Après de longs mois de négociations et malgré un dialogue social inexistant depuis quelques années, la branche sport a abouti à un accord sur le temps partiel et sur les minima de salaires. En effet, la loi de juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi qui prévoit une durée minimale hebdomadaire de travail de 24 heures, laisse la capacité aux branches professionnelles de mettre en place des dérogations. Aux vues de la réalité de l'emploi dans la branche sport, les partenaires sociaux se sont accordés sur le dispositif suivant :

Pour les salariés du chapitre 12 sous CDD d'usages, la durée minimale hebdomadaire est fixée à 17h30 ou son équivalent mensuel. L'employeur a une obligation de communication d'un planning avec un délai de prévenance de 5 jours et de regrouper les horaires de travail sur des journées ou demi-journées. En cas de 2 interruptions journalières d'activité ou si l'interruption est supérieure à 2 heures, le salarié bénéficiera d'une contrepartie financière.

Pour les autres salariés en CDI ou CDD de droit commun : le recours au temps partiel est possible sans durée minimale pour ceux qui en font la demande, pour les salariés poursuivant des études (dérogations légales) et pour les salariés en cumul d'emploi qui atteignent déjà une durée de 24h.

Pour les autres, possibilité de recours à un contrat de travail à temps partiel inférieur à 24h hebdomadaires, pour les emplois ne relevant pas du CDII ainsi que pour les postes dont l'organisation du travail ne permet pas le CDII, comme suit :

- 2 heures hebdomadaires sur un jour de la semaine
- 3 heures hebdomadaires sur 2 jours de la semaine
- 5 heures hebdomadaires sur 3 jours de la semaine
- 8 heures hebdomadaires sur 4 jours de la semaine
- 10 heures hebdomadaires sur 5 jours de la semaine
- 24 heures hebdomadaires sur 6 jours de la semaine

NUMÉRO 66

Juin 2014

SOMMAIRE

CCNS : temps partiel et minima de salaire.....p.1

Statut F1 : temps partiel et minima de salaire.....p.3

AG de TECH XV.....p.3

Formation Commotions Cérébrales.....p.4

Paris Rugby Show.....p.4

Dans tous les cas, pour tous les salariés, le contrat de travail doit comprendre les mentions obligatoires suivantes : la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine, le délai de prévenance en cas de modification (7 jours sauf circonstances exceptionnelles entre 3 et 6 jours), les limites des heures complémentaires, les modalités de communication par écrit des horaires de travail dont délai de transmission du planning.

A partir du 1^{er} juillet si votre employeur est adhérent au CoSMoS ou au CNEA, à partir de l'extension de l'avenant pour les autres, les salaires minima de la CCNS sont les suivants :

Pour les salariés chapitre 4

Rémunération mensuelle brute	1 ^{er} juillet 2013	1 ^{er} juillet 2014
Groupe 1	1 426,48	1 458,58
Groupe 2	1 467,15	1 500,17
Groupe 3	1 594,06	1 629,93
Groupe 4	1 691,41	1 729,47
Groupe 5	1 894,38	1 937,01
Groupe 6	2 363,36	2 416,55

Rémunération annuelle brute	1 ^{er} juillet 2013	1 ^{er} juillet 2014
Groupe 7	33 733,30	34 492,39
Groupe 8	39 129,54	40 010,06

Pour les salariés chapitre 12

Rémunération mensuelle brute	1 ^{er} juillet 2013	1 ^{er} juillet 2014
Classe A	1 603,01	1 639,08
Classe B	1 803,40	1 843,98
Classe C	1 870,25	1 912,33

Rémunération annuelle brute	1 ^{er} juillet 2013	1 ^{er} juillet 2014
Classe D	36 078,90	36 890,77

Statut F1 : minima de salaires et temps partiel

Suite à l'accord trouvé sur le temps partiel dans le cadre des négociations de la CCNS, nous avons pu aboutir avec le CoSMoS sur la négociation des minima de salaire et du temps partiel pour les entraîneurs de Fédérale 1. Ainsi Provale pour les joueurs et nous pour les entraîneurs avons obtenu une augmentation de 2,25% sur les minima de salaires.

Quant au temps partiel, une modification de notre statut a été nécessaire en application de la loi de juin 2013 prévoyant une durée minimale hebdomadaire de 24 heures et de l'avenant n°89 de la Convention Collective Nationale du Sport relatif au contrat de travail à temps partiel des salariés relevant du chapitre 12.

Pour la saison prochaine, la durée minimale de travail d'un entraîneur de rugby de Fédérale 1 à temps partiel est fixée à 17H30 hebdomadaires, ou à son équivalent sur l'année.

Toutefois, et en application de l'article L.3123-14-2 du code du travail, une durée de travail inférieure pourra être accordée sur demande écrite et motivée d'un entraîneur justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle autre que celle d'entraîneur de rugby.

En tout état de cause, la durée de travail fixée suivant dérogation ne pourra jamais être inférieure à un volume horaire correspondant à un tiers temps, soit 535 heures annuelles.

Pour rappel, le recours au temps partiel est autorisé pour les pluriactifs et les demandeurs d'emploi dans le cadre d'un dispositif légal ou réglementaire de retour à l'emploi (...) »

Minima de salaires entraîneurs F1

Rémunération brute annuelle (en €)	Entraîneur cadre	Entraîneur
Entraîneur à temps complet	37 280 €	23 210 €

Hors primes et avantages en nature

Annulation de l'Assemblée Générale statutaire de TECH XV

Attention !!! L'Assemblée Générale Statutaire de TECH XV initialement prévue le 18 Juin 2014 à Toulouse est reportée à une date que nous vous communiquerons le plus rapidement possible.

Pour rappel nous prévoyons de modifier la composition du Comité Directeur, la proposition étant d'augmenter le nombre de représentants du secteur Fédéral en réservant une place aux Conseillers Rugby Territoriaux et créer un nouveau collège pour les Préparateurs Physiques.

Nous nous excusons auprès de nos adhérents pour le désagrément et vous tiendrons informer de la date de report.



Formation Commotions Cérébrales

Le Comité Directeur de la FFR, suite à des incidents très médiatisés, a décidé de mettre en place une formation obligatoire sur les risques et la prise en charge des commotions cérébrales à l'attention des membres des staffs techniques et médicaux de TOP 14, PRO D2 et sélections nationales.

Ainsi tous les médecins devront suivre avant le 10 juillet cette formation et se verront remettre un certificat de compétence. A défaut et jusqu'à obtention du certificat, la FFR attribuera un médecin de match (à la charge du club).

Les managers, entraîneurs et kinésithérapeutes devront satisfaire à cette obligation avant le 31 décembre 2014.

Paris Rugby Show !!!

Lors de la semaine de la Finale de TOP 14, s'est tenu, Porte de Versailles à Paris, le premier Paris Rugby Show. Durant 4 jours, avec un esprit très rugby, le grand public a pu venir à la rencontre des exposants de domaines divers, mais tous rattachés au rugby : matériel d'entraînement, vêtements, institutions... TECH XV était présent aux côtés des arbitres, de la FFR et de la LNR. Cela nous a permis de rencontrer de nombreux entraîneurs et éducateurs et d'échanger avec eux.

Avec la présence de certains membres du Comité Directeur qui ont participé aux tables rondes cela fut une belle réussite. En espérant que cette expérience se renouvellera la saison prochaine et que l'on vous y verra encore plus nombreux.

Merci aux organisateurs et animateurs de ces 4 jours !!!!

